

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260623-2026\_06\_23\_07-DE



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

**Objet de la délibération** : Désignation du représentant de la collectivité au sein de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) à Pays de Montbéliard Agglomération.

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois juin à vingt heures.

Date de convocation : le 17 juin 2026.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le **25 JUIN 2026**

**Membres présents** : Stéphane PODGORA, Jean-Louis LOCHET, Nuno MADEIRA, Véronique ADAM, Hervé PLISSONNIER, Emmanuelle HAZEMANN, Nicola BASILICO, Nadine BERGER, René VAUTRIN, Claudine FREMEAUX, Annie JOURNOT, David KURT, Mickaël DUPETIT, Daniela CONAT (arrivée 20h05), Stéphane LANGOLF, Sylvie DERIPPE, Vincent ROY, Aline DUVAL, Olivier PARISOT, Gérard BOUCHÉ, Christian PERRIGUEY, Martine CHORVOT, Pascal BRESADOLA, Julien CECCARELLI.

**Procuration** : Nathalie JEANNEROT à Nadine BERGER, Claudine DEBOULET à Sylvie DERIPPE, Marilyn PERNOT à Gérard BOUCHÉ.

**Membres absents – excusé(e)s** :

**Secrétaire de séance** : Hervé PLISSONNIER.

**Assistaient à la séance** : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

**Nombre de membres :**

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Ayant donné procuration : 3

Excusés – absents : 0

**Résultat du vote :**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260623-2026\_06\_23\_07-DE



Ville de

**Mandeure**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Valentigney

Commune de Mandeure - 25350

## **Désignation du représentant de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

En vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération n°C2026/57 du 13 mai 2026, les élus communautaires ont approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée de 77 membres : un représentant par commune et quatre représentants de Pays de Montbéliard Agglomération.

La CLECT est créée sans limitation de durée.

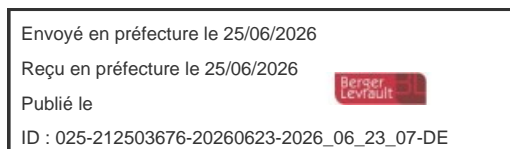
Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner Monsieur LOCHET Jean-Louis pour siéger au sein de la CLECT,
- en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, de procéder à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme  
Le Maire,

Stéphane PODGORA



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : **25 JUIN 2026**

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## **DELIBERATION N° C2026/57**

### **Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Composition**

L'an deux mille vingt-six, le treize mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté légalement convoqué le 7 mai 2026 s'est réuni au siège de la Communauté, 8 avenue des Alliés à Montbéliard, sous la présidence de Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT, Président.

#### **PRESENTS :**

M. Pierre-Aimé GIRARDOT, M. Jean-Louis NORIS, Mme Magali DUVERNOIS, M. Alexandre GAUTHIER, M. Xavier BARTOLO, Mme Sophie RADREAU, M. Thierry MERCIER, Mme Mélanie DAF, Mme Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO, M. Patrick FROEHLI, Mme Aurélie DZIERZYNSKI, M. Philippe MATHIEU, M. Mathieu GAGLIARDI, M. Samuel GOMES, Mme Odile JOANNES, M. Bertrand BOITEUX, M. Martial MAITRE, M. Jean FRIED, Mme Agnès MARTIN, M. Arnaud ROTA, M. Martial BOURQUIN, Mme Coralie COSTANTINO, M. Eric PEUGEOT, Mme Jennifer GEORGES, M. Alain MONNIEN, M. Kamal REBAÏ, Mme Catherine DUCRET, M. Pascal TOURNOUX, M. Eric LAMY, M. Jean-Luc MARTINO, M. Jean-Luc PETIOT, M. Matthieu GUINEBERT, M. Jean ANDRE, Mme Christiane TOTEMS, M. Serge DELFILS, Mme Sandrine FLENET, M. Pascal LOUCHE, M. Gérard MUOT, M. Robert PERSONENI, M. Christophe DALONGEVILLE, M. Philippe POURCHET, M. Marc TIROLE, Mme Béatrice CHARRIER, M. Philippe CHOLET, Mme Isabelle GRIFFOND-BOITIER, M. Christian PILEYRE, M. Alain SYLVANT, M. Michel BOILLON, M. Philippe CLAUDEL, Mme Véronique PERRIOD, M. Eric BRULEBOIS, M. Mickaël VIATTE-FLACHAT, M. José ANTUNES, M. Etienne DAVID, M. Daniel MORNARD, M. Daniel BOURQUIN, Mme Nelly LANGLOIS, M. Stéphane PODGORA, Mme Nadine BERGER, M. Christian METHOT, Mme Marie-Noëlle BIGUINET, Mme Christine SCHMITT, M. Gilles DA COSTA, Mme Marie-Rose GALMES, M. Christophe FROPPIER, Mme Virginie TOUPENET, Mme Gisèle CUCHET, Mme Aurélie GIRARD, M. Karim DJILALI, Mme Ghenia BENSAOU, M. Eric LANCON, Mme Aurélie LOLLIER, Mme Maryse VUERLI, M. Michel BERNARD, M. Gilles BOURDOIS-RISSE, Mme Annie GASPARI, M. Michaël ALLEMAND, M. Eric BOONE, Mme Anais CHOLET, M. Gilles RIGOULOT, M. Jacques PELLICOLI, M. Georges HABERSTICH, M. Patrick CORONEL, M. Charles HAYECK, Mme Léa LEMOINE, M. Pascal PAVILLARD, Mme Dominique FATON, M. Christophe CAPELLI, M. Eric SALAS, M. Philippe GAUTIER, M. Armando LOPES, Mme Dominique DANGEL, M. Thierry MAILLOT, Mme Nadine MERCIER, M. Dominique BOUVERESSE, M. Damien GUILLAUME, M. Anselme DESMIRAZ, M. Frédéric PATOIS, M. Christian HIRSCH, M. Jean-Claude FILIPPONI.  
Mme Julie GUILLEGOZ (suppléant Mme Gladys DEUSCHER), M. Pascal BAUER (suppléant Mme Sylvie GIULIANI).

#### **ABSENTS, EXCUSES :**

M. Philippe GASSER (pouvoir à M. Etienne DAVID), M. Robert GRILLON (pouvoir à Mme Aurélie DZIERZYNSKI), M. William FARLEY (pouvoir à Mme Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO), M. Eddie STAMPONE (pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER), M. Olivier TRAVERSIER (pouvoir à Mme Virginie TOUPENET), M. Fabien CHIPPEAUX (pouvoir à M. Patrick FROEHLI), M. Gérald GROSCLAUDE (pouvoir à M. Georges HABERSTICH), M. Stéphane PETREQUIN (pouvoir à M. Philippe MATHIEU), M. Christian TOITOT (pouvoir à Mme Catherine DUCRET), M. Stéphane CAYET (pouvoir à M. Mathieu GAGLIARDI), Mme Lise VURPILLOT (pouvoir à M. Philippe GAUTIER).

**Secrétaire de séance : Madame LEMOINE Léa**



## DELIBERATION N° C2026/57

### **Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Composition**

En application de l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, il est créé, entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées ; chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

La Commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président convoque la Commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

Au-delà de ces règles, le législateur laisse une relative marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes pour organiser le fonctionnement de la CLECT. Ainsi :

- il n'y a pas de nombre maximum de membres. Au minimum, la CLECT doit comporter autant de membres que l'EPCI compte de communes membres ;
- la répartition des sièges au sein de la CLECT est libre.

---

### **Décision(s) :**

**- approuver la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées composée de 77 membres répartis de la manière suivante :**

- \* 1 représentant par commune membre élu par le Conseil Municipal en son sein,**
- \* 4 représentants de Pays de Montbéliard Agglomération élus en son sein,**

**- désigner, après avoir respecté les formalités d'usage, Monsieur Xavier BARTOLO, Monsieur Martial BOURQUIN, Madame Marie-Noelle BIGUINET et Monsieur Georges HABERSTICH en tant que représentants de PMA au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le rapport proposé.**

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260623-2026\_06\_23\_07-DE

**DELIBERATION N° C2026/57**

**TRANSMISSION SOUS-PRÉFECTURE LE : 19/05/2026**  
**ID TÉLÉTRANSMISSION : 025-200065647-20260513-122749-**  
**DE-1-1**  
**PUBLIÉE LE : 19/05/2026**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**"Ont signé au registre les membres présents"**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Pour le Président et par délégation,**  
**La Directrice Générale des Services,**

**Aline PELLET**